

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I-537

présenté par

M. Bazin, M. Hetzel, M. Seitlinger, Mme Bonnivard, M. Brigand, M. Dumont, M. Bony,
Mme Duby-Muller, M. Bourgeaux, M. Dive, M. Kamardine, Mme Gruet, Mme Périgault, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Dubois, M. Cinieri, M. Descoeur, Mme Frédérique Meunier, M. Portier, M. Breton et M. Ray

ARTICLE 12

I. – À la fin de l’alinéa 28, substituer au nombre :

« 24,81 »

le nombre :

« 19 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 29, substituer au nombre :

« 24,81 »

le nombre :

« 19 ».

III. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au nombre :

« 30,8 »

le nombre :

« 19,5 ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 30, substituer au nombre :

« 30,8 »

le nombre :

« 19,5 ».

V. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au nombre :

« 36,79 »

le nombre :

« 20 ».

VI. – En conséquence, à l’alinéa 31, substituer au nombre :

« 36,79 »

le nombre :

« 20 ».

VII. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au nombre :

« 42,78 »

le nombre :

« 20,5 ».

VIII. – En conséquence, à l’alinéa 32, substituer au nombre :

« 42,78 »

le nombre :

« 20,5 ».

IX. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au nombre :

« 48,77 »

le nombre :

« 21 ».

X. – En conséquence, à l’alinéa 33, substituer au nombre :

« 48,77 »

le nombre :

« 21 ».

XI. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au nombre :

« 54,76 »

le nombre :

« 21,5 ».

XII. – À la fin de l’alinéa 45, substituer au nombre :

« 6,71 »

le nombre :

« 4 ».

XIII. – En conséquence, à l’alinéa 46, substituer au nombre :

« 6,71 »

le nombre :

« 4 ».

XIV. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au nombre :

« 9,56 »

le nombre :

« 4,5 ».

XV. – En conséquence, à l’alinéa 47, substituer au nombre :

« 9,56 »

le nombre :

« 4,5 ».

XVI. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au nombre :

« 12,41 »

le nombre :

« 5 ».

XVII. – En conséquence, à l’alinéa 48, substituer au nombre :

« 12,41 »

le nombre :

« 5 ».

XVIII. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au nombre :

« 15,26 »

le nombre :

« 5,5 ».

XIX. – En conséquence, à l’alinéa 49, substituer au nombre :

« 15,26 »

le nombre :

« 5,5 ».

XX. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au nombre :

« 18,11 »

le nombre :

« 6 ».

XXI. – En conséquence, à l’alinéa 50, substituer au nombre :

« 18,11 »

le nombre :

« 6 ».

XXII. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au nombre :

« 20,96 »

le nombre :

« 6,5 ».

XXIII. – En conséquence, à l’alinéa 51, substituer au nombre :

« 20,96 »

le nombre :

« 6,5 ».

XXIV. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au nombre :

« 23,81 »

le nombre :

« 7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Dans un entretien du 7 septembre 2023 à la radio « Franceinfo », le ministre de l’Économie a indiqué que la mesure de suppression du taux réduit de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le gazole non routier (GNR) pour les agriculteurs avait pour objectif de « *faire basculer notre fiscalité brune, qui incite à consommer des énergies fossiles vers une fiscalité qui valorise les investissements verts* ». Ainsi, en toute logique, pour que le basculement souhaité puisse se produire, il est donc impératif qu’existent des « *investissements verts* » adaptés.

Or, ces « *investissements verts* » alternatifs au GNR sont actuellement indisponibles, et ce, malgré la bonne volonté des représentants du monde agricole, notamment la FNSEA, qui, depuis quatre ans déjà, proposent au Gouvernement de construire collectivement une trajectoire permettant d’aboutir à des solutions alternatives au GNR (carburants verts, hydrogène, électricité...) sans obtenir de réponse.

Aussi, puisque nos agriculteurs sont actuellement dans l’impossibilité matérielle d’alimenter leurs engins par une autre solution que le GNR, une augmentation du taux de la TICPE aura pour unique conséquence d’augmenter les taxes payées par ces derniers sans modifier ni la consommation de GNR, ni son impact carbone.

Dès lors, considérant l'engagement du ministre de l'Économie de ne « *pas procéder par brutalité* » et soucieux de préserver la compétitivité de nos agriculteurs, condition indispensable au rétablissement de notre souveraineté alimentaire, cet amendement propose **d'alléger fortement la réduction du taux réduit de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le gazole non routier (GNR) pour les agriculteurs.**